

République Française
Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Mâcon
Canton de La-Chapelle-de-Guinchay
Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

En exercice: 13
Présents : 9
Exprimés : 10
Date de convocation: 27/11/2025

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 4 décembre 2025

Le **jeudi 4 décembre 2025**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : *Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Eliane JOMAIN, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT, Amélie MARC.*

Etaient absents : *Patrice FERRET, Jean PIÉBOURG, Ludovic DROIN, Thierry VARACHAUD*

Etaient excusés : *Patrice FERRET*

Procurations : *Patrice FERRET à Philippe SAVARIS*

Secrétaire de séance : *Eliane JOMAIN*

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 7 novembre 2025
- 2/ Travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécom à La Ferdière du Haut avec le SYDESL
- 3/ Acceptation de la donation d'un clos - route de la Madone
- 4/ Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIE
- 5/ Rétrocession d'un terrain communal
- 6/ Autorisation d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 7/ Décision modificative FPIC
- 8/ Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 pour le FPIC
- AAP département

1. Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 7 novembre 2025

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025.

En l'absence de remarques, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil du 7 novembre 2025.

2. Travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécoms à La Ferdière du Haut avec le SYDESL

Madame le Maire informe les conseillers que la commune avait sollicité le SYDESL pour des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques au lieu-dit " La Ferdière du Haut" en 2020.

Cette opération a été retenue dans le cadre de la programmation financière 2026.

Le coût estimatif des travaux est de 146 668.94 € HT soit 173 482.27 € TTC avec une participation du SYDESL de 128 988.94 €. Soit la somme de 22 706.66 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'opération d'environnement du SYDESL au lieu-dit "La Ferdière du Haut".

Délibération n°36 -2025

Objet : Travaux d'enfouissement des lignes électriques et Télécoms

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a sollicité une aide auprès du SYDESL pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au lieu-dit « La Ferdière du Haut ». Elle indique avoir reçu un courrier précisant que cette opération a été retenue dans le cadre de la programmation financière 2026, laquelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la sécurité, de la qualité paysagère et de modernisation des infrastructures publiques.

Le SYDESL souligne également que, si les travaux étaient refusés après étude, la commune devrait prendre en charge la totalité du montant des études TTC.

Par ailleurs, une participation financière supplémentaire de l'opérateur XP Fibre pourra être demandée pour la partie câblage télécoms ; un devis spécifique serait alors transmis directement à la commune.

Plan de financement prévisionnel communiqué par le SYDESL

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 146 668.94 € HT, ventilé comme suit :

- Études : 6 666.67 € HT
 - Travaux réseau électrique : 86 666.67,00 € HT
 - Travaux éclairage public : 15 600,00 € HT
 - Travaux génie civil télécoms : 25 133.33, € HT
 - Maîtrise d'œuvre interne : 12 602,27 € HT
- Aide du SYDESL : 128 988,94 € HT
→ Montant restant à la charge de la commune : **22 706,66 € HT**

Le courrier précise que le chiffrage repose sur un avant-projet et qu'il pourra être ajusté à l'issue des études détaillées.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ❖ **CONFIRMER** son accord pour l'engagement des travaux.
- ❖ **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal 2026, à hauteur de 22 706,66 € HT, avec une provision pour éventuels surcoûts télécoms.
- ❖ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des travaux, y compris les avenants liés aux télécoms (XP Fibre).

3. Acceptation de la donation d'un clos

Madame le Maire expose que Madame DUBY, dans un courrier en date du 8 juillet 1981, fait don au comité de sauvegarde et d'entretien de l'église de Clermain, un monument érigé en l'honneur de la vierge et de son clos. L'association citée ci-dessus a été dissoute en date du 11 octobre 2024 sans que la donation ait fait l'objet d'un acte notarié.

Le monument est érigé sur une parcelle de terrain appartenant au groupement forestier COMBIER/SAUVAGEOT.

Considérant que la comité de sauvegarde et d'entretien de l'église de Clermain fait don de ses biens à la commune, une demande a été formulée auprès des propriétaires pour finaliser la donation.

Monsieur SAUVAGEOT explique qu' initialement, c'est le grand père COMBIER qui avait donné cette Madone. La famille COMBIER accepte donc de céder le clos de la Madone à la commune.

Délibération n° 37-2025

Objet : Acceptation de la donation d'un clos - Route de la Madone

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs aux acquisitions et donations,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

Vu l'offre de donation consentie par la famille COMBIER, relative à un clos de 2 parcelles de terrain cadastrés 134 A706 et 134 A704 , d'une superficie totale de 2a 56ca, comportant une statue supposée érigée en 1938 et représentant une Madone,

Considérant que cette statue, implantée depuis plusieurs décennies sur le terrain concerné, présente un intérêt patrimonial, historique et culturel pour la commune et ses habitants,

Considérant que l'acceptation de cette donation se fait exclusivement en raison de l'intérêt patrimonial et paysager du site, sans que la commune n'entende conférer à ce monument un caractère cultuel,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la préservation de son patrimoine local et de garantir le respect de la neutralité des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la donation des parcelles cadastrées 134 A706 d'une superficie de 0.56ca et 134 A704 d'une superficie de 2a00, située au lieu dit "À l'oignon" route de la Madone 71520 Navour-sur-Grosne ,ainsi que les éléments qui y sont implantés, notamment la statue existante,
- **PRECISE** que cette acceptation se fonde uniquement sur des considérations patrimoniales, historiques et culturelles,
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à la famille COMBIER pour sa générosité envers la commune de Navour-sur-Grosne.
- **INSCRIT** ce don dans l'inventaire des biens de la commune
- **AUTORISE** l'utilisation d'un acte administratif pour formaliser cette donation

4. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2024 doit être présenté à chaque commune du SIE dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire précise que le service est exploité en délégation de service: au 1er juillet 2025, le nouveau délégataire est la société SOGEDO pour une durée de 6 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Délibération n°38 -2025

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Vu la délibération 2025-9 du Syndicat des Eaux de la Haute-Grosne,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), transmis par le syndicat conformément aux dispositions réglementaires ;

Madame le Maire présente au Conseil le rapport, qui rassemble l'ensemble des informations relatives au fonctionnement technique du service, à la tarification et aux recettes, aux indicateurs de performance, aux investissements réalisés ainsi qu'aux analyses de l'Agence de l'Eau et de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ❖ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ❖ **TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

5. Rétrocession d'un terrain communal

Madame le Maire informe les conseillers que M. Guy BONIN et Madame Pascale JOMAIN souhaitent acquérir la parcelle de terrain devant leur habitation qu'ils utilisent pour le stationnement de leurs véhicules.

Madame Amélie MARC explique que l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique avant de procéder au déclassement du chemin du domaine public.

Monsieur Jean DE WITTE soulève la problématique des réseaux et de la canalisation de la source au lavoir.

Madame le Maire propose de se renseigner sur la procédure d'aliénation de la parcelle et de vérifier la présence de réseaux.

6. Autorisation d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire expose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget:

- de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire expose au conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **166 325 €** soit 25% de **665 300 €** aux chapitres 16 (compte 165), 20 et 21.

- Budget principal Commune 2025,

Chapitre 16: 600€

Chapitre 20 : 6 000 €

Chapitre 21 : 658 700 €

Après en avoir délibéré, les conseillers présents, à l'unanimité :

❖ **AUTORISENT** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre 20 article 203

1 500 € (Frais d'étude 6 000.00 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2111

1 500 € (Terrains nus 6 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2116

2000 € (Cimetières 8 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2117

175 € (Bois et Forêt 700 € x 25%)

Chapitre 21 article 2131

125 750 € (Bâtiments publics 503 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2135

2 500 € (Installations générales, agencements, aménagements de constructions

10 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2138

3 750 € (Autres constructions 15 000 € x 25 %)
Chapitre 21 article 2172
7 500€ (Agencement et Aménagement de terrain 30 000 € x 25 %)
Chapitre 21 article 21757
10 000 € (Matériel et outillage technique 40 000 € x 25 %)
Chapitre 21 article 2181
500 € (Installations générales, agencements et aménagements divers 2 000 € x 25 %)
Chapitre 21 article 2183
875€ (Matériel informatique 3 500 € x 25 %)
Chapitre 21 article 2184
125 € (Matériel de bureau et mobilier 500 € x 25 %)
Chapitre 21 article 2188
10 000 € (Autres immobilisations corporelles 40 000 € x 25 %)

et pris au Chapitre 16 article 165
150 € (dépôt et cautionnement reçu 600 € x 25%)

7. Décision modificative n°2 : FPIC

Madame le maire explique que la FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une des particularités du FPIC réside dans la faculté laissée aux collectivités locales de moduler, au sein de l'ensemble intercommunal, les montants résultant de la répartition de droit commun et donc de procéder à des répartitions dérogatoires des montants prélevés et/ou versés.

Délibération 40- 2025

Objet : Décision modificative n°2 Budget principal - FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes;

Vu la baisse du montant du FPIC reçue par la CCMB et le choix de répartir à l'identique pour chaque commune.

Vu l'obligation d'émettre un mandat au compte 739221.

Vu le solde insuffisant de crédit ouverts au compte 739221

Considérant la nécessité d'ouvrir ces crédits afin de permettre la régularisation du FPIC.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager une décision modificative budgétaire en vue de l'ouverture de crédits à hauteur de 700 € au compte 739221 afin de permettre la régularisation comptable du FPIC.

Dépenses de fonctionnement:

Art.611 : Contrat de prestation de service : - 700 €

Recettes de fonctionnement:

Art.739221 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : + 700 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

❖ **APPROUVER** la décision modificative n°2 suivante:

Dépenses de fonctionnement:

Art.611: Contrat de prestation de service : - 700 €

Recettes de fonctionnement:
Art.739221 : FPIC : + 700 €

- ❖ **AUTORISER** l'émission d'un mandat correspondant pour régularisation comptable.
- ❖ **AUTORISER** Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Appel à projet du département

Madame le Maire présente le devis de menuiserie relatif au changement des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne et de la sacristie de l'église de Brandon.

Ces travaux sont éligibles à l'appel à projet du département - Fiche 3 - Restauration du patrimoine non protégé.

Montant devis: 17 016.66 € HT

Le conseil municipal autorise le Maire à présenter le dossier dans le cadre de l'AAP du département.

Délibération n°41/2025

Objet : Demande de subvention au titre de l'Appel à projet départemental

Madame le Maire expose que le Département de Saône-et-Loire reconduit pour l'année 2026 son dispositif d'appel à projets avec le format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes.

Elle propose au Conseil municipal de présenter des travaux de réfection des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne en très mauvais état.

La dépense prévisionnelle s'élève à 17 016.66 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT : 17 016.66 €

Les travaux sont éligibles à l'AAP départemental « Volet 3-Fiche 3.22 : Patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques pour une subvention de 20 % du montant HT.

Subvention sollicitée AAP 2026 : 3 403 €

Fonds propres : 13 613.66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de ces travaux
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil départemental au titre de l'Appel à projets
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

9. Questions diverses

Point travaux :

M. Philippe SAVARIS présente les travaux effectués dernièrement et la liste programmée pour les prochains mois.

Bâtiments: Encadrements des portes et fenêtres à l'appartement de la poste - réparations des volets à la mairie de Clermain
En attente les travaux du lavoir de la Vacherie et de la pose des tirants à l'église de Brandon
Voirie : réfection de la desserte forestière aux Grands Gouillats - curage fossés chemin d'Esmyards - Curage fossés route du Colombier et route de Bergesserin - Remise gravier chemin des Boudrys.

Jeux Montagny : Fabienne PRUNOT a sollicité la société AJ3M pour un devis de réparation des jeux. La société confirme la non conformité des jeux et transmettra un devis pour des jeux neufs.

Bulletin municipal : Rendez- vous le 5 décembre chez Au Studio pour la mise en page .

Colis des aînés : Disponibles fin de semaine prochaine

Demande de stage: Mme Adeline BERRY sollicite un stage de 2 mois (Février-mars) dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Demande de pose de panneau signalisation: Mme Aurora de FITTE DE GARIES de demande de pose d'un panneau " Passage de cavaliers" sur la RD 289 au lieu-dit La Culée .
Le courrier sera adressé au STA du Mâconnais.

Prochaines réunions:

9 décembre: RV M. LAINE responsable DIRCE pour la convention d'occupation du parking en face du restaurant l'Etape.

Fin de séance à 21h30

Le Maire,
Fabienne PRUNOT,